RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PECA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 560 €
SIEGE SOCIAL : 4 [redacted] C[redacted]E
SIREN 832 711 089 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 3 février,

à 18 heures 30,

Les associés de la Société **2PECA**, société à responsabilité limitée au capital de 1 560 euros, divisé en 156 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- la **Société QPH**, représentée par Monsieur Quentin POIRSON
Propriétaire de la pleine propriété de **SOIXANTE-DEUX** parts, ci : 62

- la **Société TNH**, représentée par Monsieur Nicolas TARDY
Propriétaire de la pleine propriété de **QUARANTE-SEPT** parts, ci : 47

- la **Société FBH**, représentée par Monsieur Flavien BERGER
Propriétaire de la pleine propriété de **QUARANTE-SEPT** parts, ci : 47

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
CENT-CINQUANTE-SIX, ci : **156**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Quentin POIRSON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cession de parts sociales intervenue entre la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON et la Société TNH représentée par Monsieur Nicolas TARDY,

- Constatation de la cession de parts sociales intervenue entre la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON et la Société FBH représentée par Monsieur Flavien BERGER,
- Modification de l'objet social de la société,
- Instauration de limitations des pouvoirs des cogérants dans les statuts de la société,
- Nomination de deux cogérants,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités,

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les deux actes des cessions de parts sociales intervenues,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire du projet de statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président fait notamment part du fait que :

- La société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON a cédé à la Société TNH représentée par Monsieur Nicolas TARDY, la pleine propriété de TRENTE-CINQ (35) parts sociales, qu'elle détient dans le capital de la société 2PECA ;

- La société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON a cédé à la Société FBH représentée par Monsieur Flavien BERGER, la pleine propriété de QUARANTE-SEPT (47) parts sociales, qu'elle détient dans le capital de la société 2PECA ;

Le Président précise, que suite à cette cession, il convient de procéder à différentes modifications statutaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la cession de parts sociales intervenue entre la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON et la Société TNH représentée par Monsieur Nicolas TARDY)

L'Assemblée Générale constate la cession de parts sociales intervenue ce jour aux termes de laquelle la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON, a cédé à la Société TNH représentée par Monsieur Nicolas TARDY, la pleine propriété de TRENTE-CINQ (35) parts sociales, qu'elle détient dans le capital de la société 2PECA ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Constatation de la cession de parts sociales intervenue entre la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON et la Société FBH représentée par Monsieur Flavien BERGER)

L'Assemblée Générale constate la cession de parts sociales intervenue ce jour aux termes de laquelle la société QPH, représentée par Monsieur Quentin POIRSON a cédé à la Société FBH représentée par Monsieur Flavien BERGER, la pleine propriété de QUARANTE-SEPT (47) parts sociales, qu'elle détient dans le capital de la société 2PECA ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
(*Modification de l'objet social de la société*)

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société :

en supprimant les mentions relatives à :

« - la réalisation de tous travaux d'installation électrique dans tous types de locaux ;
- l'installation et le câblage de tous systèmes d'alimentation électrique, système de secours, automatisation, sécurité, régulation et capteurs d'énergie, domotique, alarmes... pour tous types de bâtiments, privés ou publics ;
- la réalisation de tous conseils, formations... relatifs à toutes installations électriques et généralement aux domaines visés ci-dessus ; »

et en les remplaçant par l'exercice des activités suivantes :

« - l'installation de tous types de machines et d'équipements industriels pour les secteurs de la métallurgie, l'extraction et la construction, l'industrie agroalimentaire, les industries textiles, du papier et du carton, le travail du caoutchouc ou des matières plastiques, etc...
- l'installation de tous types de robot ;
- le développement de process automatisés et/ou robotisés ;
- la prestations de tous services, maintenances, dépannages, conseils, analyses, expertises, formations et/ou études sous quelques formes que ce soit dans les domaines visés ci-avant ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
(Instauration de limitations des pouvoirs des cogérants dans les statuts de la société)

L'Assemblée Générale, décide d'instaurer des limitations des pouvoirs des cogérants dans les statuts de la société à l'article 11, à savoir :

[redacted]

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que les opérations suivantes nécessitent obligatoirement une décision collective statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales ou la co-signature par l'ensemble au moins deux des associés de la société :

- ✓ *achat, vente, échange ou bail de tous immeubles ou droits immobiliers,*
- ✓ *constitution d'une hypothèque sur un immeuble social ou d'une autre garantie sur tout actif social,*
- ✓ *acquisition ou cession de toute participation dans toutes sociétés ou groupements.*
- ✓ *souscription d'emprunts pour le compte de la Société (sauf les comptes courants d'associés),*
- ✓ *engagement de dépenses de travaux ou acquisition de biens d'investissement (par achat, leasing ou location) au nom de la société pour un montant supérieur à CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000 € HT) par dépense ou acquisition.*
- ✓ *l'embauche ou la débauche de tous salariés ainsi que toutes sanctions disciplinaires. ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QINQUIEME RESOLUTION
(Nomination de deux cogérants)

L'Assemblée Générale, décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de nouveaux cogérants :

Monsieur Nicolas TARDY
De nationalité [redacted]
Né le [redacted] à [redacted] (25000)
[redacted] non lié par un pacte de solidarité civil
Demeurant [redacted]

Et

Monsieur Flavien BERGER
De nation[redacted]
Né le [redacted] à [redacted] (88200)
[redacted] non lié par un pacte
Demeurant [redacted] Lullier [redacted]ANÇON (25000)

Monsieur Nicolas TARDY et **Monsieur Flavien BERGER**, ainsi nommés, auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires, et ce notamment l'article 11 desdits statuts.

Ils représenteront la société à l'égard des tiers.

Leur rémunération sera fixée en tant que de besoin ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale des Associés.

Monsieur Nicolas TARDY et **Monsieur Flavien BERGER** déclarent accepter les fonctions qui leurs sont confiées à compter rétroactivement du 1er février 2025 et qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Modifications corrélatives des statuts)

L'Assemblée Générale décide en conséquence des dites cessions intervenues et des décisions prises ci-avant par les associés, de modifier la rédaction des articles 2, 8 et 11 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit, étant précisé que les associés décident de supprimer la numérotation des parts sociales :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'installation de tous types de machines et d'équipements industriels pour les secteurs de la métallurgie, l'extraction et la construction, l'industrie agroalimentaire, les industries textiles, du papier et du carton, le travail du caoutchouc ou des matières plastiques, etc...
- l'installation de tous types de robot ;
- le développement de process automatisés et/ou robotisés ;
- la prestations de tous services, maintenances, dépannages, conseils, analyses, expertises, formations et/ou études sous quelques formes que ce soit dans les domaines visés ci-avant ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.

[...]

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit suite à deux cessions de parts sociales :

*- à la **Société QPH**, représentée par Monsieur Quentin POIRSON*
*Propriétaire de la pleine propriété de **SOIXANTE-DEUX** parts, ci :..... 62*

*- à la **Société TNH**, représentée par Monsieur Nicolas TARDY*
*Propriétaire de la pleine propriété de **QUARANTE-SEPT** parts, ci :..... 47*

*- à la **Société FBH**, représentée par Monsieur Flavien BERGER*
*Propriétaire de la pleine propriété de **QUARANTE-SEPT** parts, ci :..... 47*

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
***CENT CINQUANTE-SIX**, ci :..... 156*

[redacted]

ARTICLE 11 – GERANCE

[...]

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que les opérations suivantes nécessitent obligatoirement une décision collective statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales ou la co-signature par l'ensemble au moins deux des associés de la société :

- ✓ *achat, vente, échange ou bail de tous immeubles ou droits immobiliers,*
- ✓ *constitution d'une hypothèque sur un immeuble social ou d'une autre garantie sur tout actif social,*
- ✓ *acquisition ou cession de toute participation dans toutes sociétés ou groupements,*
- ✓ *souscription d'emprunts pour le compte de la Société (sauf les comptes courants d'associés),*
- ✓ *engagement de dépenses de travaux ou acquisition de biens d'investissement (par achat, leasing ou location) au nom de la société pour un montant supérieur à CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (5 000 € HT) par dépense ou acquisition.*
- ✓ *l'embauche ou la débauche de tous salariés ainsi que toutes sanctions disciplinaires.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

La société QPH

Représentée par Monsieur Quentin POIRSON

[redacted]

Représentée par Monsieur Nicolas TARDY

[redacted]

Représentée par Monsieur Flavien BERGER

[redacted]